

Modification de la constitution des commissions municipales: désignation des membres de la commission « Affaires scolaires et de la jeunesse »

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Raymonde SÉCHET, en qualité de conseillère municipale, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

➤ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

VOTE : Unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération n°20/01 du 20 décembre 2016 prenant acte de l'installation de Raymonde SÉCHET, en qualité de conseillère municipale en remplacement de Nelly BÉTEILLE,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Mme Josette LE GALL
 - Mme Agnès DANSET
 - M. Hervé DEPOUEZ
 - M. Jean-Christian SAUCET
 - Mme Nathalie LEFEBVRE-BERTIN
 - M Pascal ROUDAUT
 - Mme Séverine DANIELOU
 - Mme Constance DERAMOND
 - M. Loïc LE FUR
 - M. Gil DESMOULIN
- pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.